

## ANNONCE AU TABLEAU D’AFFICHAGE

Date : 9 juin 2000

AVIS DE MODIFICATION : Mémoire sur la TPS/TVH 17.6, *Définition d’« institution financière désignée »* du chapitre 17, *Secteurs particuliers : Institutions financières*, daté septembre 1999.

La modification ci-dessous doit être apportée au mémoire mentionné en rubrique afin d’ajouter la nouvelle définition de banque.

La première phrase au paragraphe 5 à la page 3 doit être supprimée et remplacée par le texte suivant :

Définition  
paragr. 123(1)

5. « Banque » désigne une banque et une banque étrangère autorisée, au sens de l’article 2 de la *Loi sur les banques*.

Veillez prendre note que la version électronique du mémoire sur la TPS/TVH 17.6 sera corrigée afin de tenir compte de cette modification.